
Lecture de la pétition de la société populaire d'Asfeld (Ardennes) qui demande des subsistances, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de la pétition de la société populaire d'Asfeld (Ardennes) qui demande des subsistances, lors de la séance du 30 frimaire an II (20 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 4;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37074_t1_0004_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

envoie un arrêté qu'elle a pris, tendant à reprendre son ancien nom; ce nom est *Ercy*, auquel elle ajoute le mot *le Franc*, pour manifester, dit-elle, son attachement à la nouvelle Constitution, et pour perpétuer le délicieux souvenir du recouvrement de sa liberté. Elle demande que la Convention veuille bien consacrer son arrêté par un décret.

La même Société annonce qu'elle a fait brûler au pied de l'arbre de la liberté, à la grande satisfaction de tous ses concitoyens, un drapeau aristocratique et royaliste qui leur avait été donné par le ci-devant marquis d'Asfeld.

Enfin, elle demande des subsistances.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi aux comités d'instruction publique et de division, et à la Commission des subsistances, chacun en ce qui les concerne (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La Société populaire et républicaine de la commune d'Asfeld, district de Rethel, département des Ardennes, annonce à la Convention qu'elle a arrêté à l'unanimité de reprendre son ancien nom qui est *Ercy* et d'y joindre le mot de *Franc*, tant pour marquer son attachement à la nouvelle Constitution, que pour y perpétuer le souvenir du recouvrement de sa liberté.

Le bataillon du district de Beauvais félicite la Convention sur les mesures révolutionnaires qu'elle a prises. « Restez, législateurs, disent ces braves républicains, restez toujours sur le haut de cette montagne d'où vous tenez la destinée des empires. Lancez anathème aux modérés, aux insoucians et aux égoïstes; foudroyez les traitres. Pour nous, nous remplirons notre devise; nous serons debout jusqu'après la destruction des tyrans. Vive la République! vive la Montagne! »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Le procureur syndic du district de Barjols annonce que la vente des biens des émigrés est commencée dans ce district: 6 immeubles, estimés ensemble 42,000 livres, ont été adjugés, le 11 frimaire, 81,000 livres.

Mais la loi du 3 juin dernier n'étant parvenue que très tard dans les districts du département du Var, il demande que l'admission des assignats démonétisés, en paiement du prix des biens nationaux, soit prorogée jusqu'au 1^{er} germinal.

Insertion au « Bulletin », et renvoi au comité des finances (4).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 340.
(2) *Bulletin de la Convention* du 10^e jour de la 3^e décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 20 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 341.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 341.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1).

Le procureur syndic du district de Barjols écrit que deux immeubles d'émigrés, estimés 42,000 livres ont été adjugés pour 87,000 livres. Il ajoute que la loi qui démonétise les assignats à face royale au-dessus de 100 livres, n'a été reçue dans ce département que longtemps après son adoption. Il demande qu'elle soit prorogée jusqu'au 1^{er} germinal, pour ce département seulement et que les assignats à face royale puissent être reçus en paiement des biens nationaux.

Renvoyé au comité des finances.

Les administrateurs du département de police de la commune de Paris font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention de Paris, à l'époque du 28; il monte à 4,383 individus (2).

Suit la lettre des administrateurs du département de police (3).

« Commune de Paris, le 29 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

Les administrateurs du département de police te font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 28 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire; d'autres sont détenus pour délits légers; d'autres enfin, sont arrêtés comme suspects.

« Conciergerie	524
« Grande-Force.....	630
« Petite Force.....	274
« Sainte-Pélagie.....	225
« Madelonnettes.....	237
« Abbaye	140
« Bicêtre.....	733
« A la Salpêtrière.....	371
« Chambres d'arrêt, à la mairie....	97
« Luxembourg	381
« Maison de suspicion, rue de la Bourbe	310
« Les Capucines, faubourg Saint-Antoine.....	»
« Réfectoire de l'Abbaye.....	65
« Les Anglaises, rue Saint-Victor....	109
« Les Anglaises, rue de Lourcine....	64
« Les Carmes, rue de Vaugirard.....	42
« Les Anglaises, faubourg Saint-Antoine	37
« Écossais, rue des Fossés-Saint-Victor	80
« Saint-Lazare, faubourg Saint-Lazare.....	»
« Maison Escourbiac, rue Saint-Antoine.....	21
« Belhomme, rue Charonne, n° 70....	43
« Total général.....	4,383

(1) *Mercur universel* [1^{er} nivôse an II (samedi 21 décembre 1793)], t. 35, p. 13, col. 1].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 341.

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 826.